

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00247

Numéro SIREN : 405 308 503

Nom ou dénomination : A & F - Aménagement et Foncier

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2019 sous le numéro de dépôt 10094



10094

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

Corinne PILLET BLANCHARD
Bertrand SIEFERT

A & F – Aménagement et Foncier
Société à Responsabilité Limitée

44, Rue Charles Montreuil – Immeuble l’Axiome
73000 CHAMBERY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Juin 2019)

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société à responsabilité limitée
« A & F – Aménagement et Foncier »
en société par actions simplifiée**

Aux Associées,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un bénéfice net de 59.845 € et un montant de capitaux propres de 95.144 € pour un capital social de 7.622 €.

A cette date, le montant de l'actif circulant dont près de 70 % de disponibilités est largement supérieur au total des dettes.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que décrite ci-dessus, ainsi que les éléments qui nous ont été communiqués à ce jour n'appellent pas d'observation particulière, notamment au regard de la continuité d'exploitation.

82

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes notamment d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

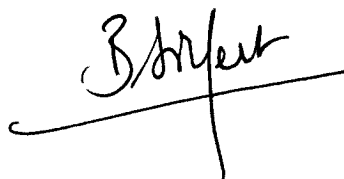
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de nouveaux statuts de votre société.

Grenoble, le 14 juin 2019

ALÉO

**Commissaire aux comptes et à la transformation
Représenté par Bertrand SIEFERT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Siefert', with a long horizontal stroke extending to the left.